

Université de Bordeaux
Collège Sciences de l'Homme
Faculté de sociologie

MASTER Science de la durabilité

Règlement des études et de la scolarité

La mention comprend 1 parcours :

- Sciences sociales de la durabilité et ingénierie des transitions socio-écologiques

Le parcours est composé d'un tronc commun interdisciplinaire (60% des ECTS) et de 9 itinéraires disciplinaires :

- Anthropologie
- Droit pénal
- Droit public
- Economie du développement – Gestion environnementale
- Intelligence économique - Ingénierie du développement économique territorial
- Entrepreneuriat
- Sciences de l'éducation et de la formation
- Science politique
- Sociologie

Les enseignements sont répartis de la façon suivante :

- Semestre 1 : 40% socle commun interdisciplinaire et 60% itinéraire disciplinaire
- Semestre 2 : 40% socle commun interdisciplinaire et 60% itinéraire disciplinaire
- Semestre 3 : 65% socle commun interdisciplinaire et 35% itinéraire disciplinaire
- Semestre 4 : 100% socle commun interdisciplinaire
-

PREALABLES

Tenant compte des particularités des étudiants « à besoins spécifiques » accompagnés par le service PHASE (étudiants en situation de handicap, malades, étudiants sportifs de haut niveau, étudiants artistes confirmés et élus étudiants...), les MCC seront adaptées en fonction des aménagements particuliers jugés nécessaires par le service PHASE. Les aménagements préconisés sont valables pour l'année universitaire en cours et pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle continu, examens blancs, examens terminaux, 2ème session et session différée).

Les étudiants accompagnés par PHASE, et sous couvert de ce service, bénéficient ainsi d'un régime spécifique élaboré en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

Règles de validation, compensation et obtention du diplôme

ARTICLE 1

Les enseignements du Master Sciences de la Durabilité, Parcours Sciences Sociales de la durabilité et ingénierie des transitions socio-écologiques sont organisés en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC se compose d'un ensemble d'UE. Les enseignements du master sont composés d'une part d'enseignements dispensés par les collèges de l'université (BCC 1) et d'autre part d'enseignements spécifiques à la formation (BCC 2, 3 et 4).

Les BCC se déclinent comme suit :

BCC1 : Mobiliser et produire des savoirs disciplinaires hautement spécialisés.

BCC2 : Analyser des problématiques de durabilité à partir d'une approche interdisciplinaire et à différentes échelles.

BCC3 : Organiser la participation des partenaires, des parties-prenantes et des bénéficiaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et des projets d'organisation publics et privés

BCC4 : Concevoir, conduire et évaluer des projets d'adaptation, d'atténuation et de transition socio-écologique et de durabilité dans les organisations publiques et privées.

Chaque BCC est composé de compétences identifiées par niveaux :

Niveau 1 (intermédiaire)

Niveau 2 (approfondi)

ARTICLE 2

Pour les UE relevant de l'organisation des collèges de formation (BCC 1), ce sont les modalités de contrôle des connaissances votées par le conseil du collège ou de l'institut qui s'appliquent.

Pour les UE du tronc commun, qui sont en contrôle continu intégral, une session unique d'examen est organisée annuellement. Pour la première année de master, elle se déroule en juin.

Pour la seconde année de master, la session unique d'examens se déroule en juin.

ARTICLE 3

Chaque UE se compose d'un ou plusieurs enseignements qui peut être évalué par une seule et même épreuve ou par plusieurs modalités.

Au sein d'un BCC, une épreuve peut concerner une ou plusieurs UE ayant le même nombre d'ECTS. Elle donne lieu à une note sur 20. Dans le cas d'une épreuve commune à plusieurs UE, cette note sera dupliquée pour chacune des UE concernées.

La note obtenue pour une UE résulte :

- soit d'un examen final : une ou plusieurs épreuves terminales dans le cadre de session d'examens
- soit d'un contrôle continu organisé dans le cadre et la continuité des enseignements
- soit d'un contrôle terminal organisé à la fin des enseignements (oral, dépôt de documents etc....)
- soit d'un rapport écrit et d'une soutenance orale
- soit d'une combinaison de ces modalités

Le contrôle continu doit intégrer plusieurs notes qui prennent en compte une appréciation sur la participation de l'étudiant(e), ou son sérieux dans la réalisation de divers exercices ou travaux qui peuvent lui être demandés, ainsi que la conformité aux règles d'assiduité.

Toute modification du format des examens sera étudiée en fonction de la situation pédagogique et communiquée auprès des étudiants 15 jours avant.

ARTICLE 4

Les UE sont organisées en BCC de niveau 1 (niveau intermédiaire) et de niveau 2 (niveau approfondi). La validation de chaque niveau de compétences au sein des blocs, repose sur le principe de la compensation intra-niveau de compétences. La compensation au sein de chaque niveau de compétences intervient en fin d'année universitaire.

Pour le BCC1 (itinéraires disciplinaires), la progression en S3 est conditionnée par la validation du BCCC 1.1. Le BCC1 est validé après validation du BCC 1.1 et du BCC 1.2.

Pour le BCC2, la progression en S3 est conditionnée par la validation du BCCC 2.1. Le BCC2 est validé après validation du BCC 2.1 et du BCC 2.2.

Pour le BCC3, la compensation se fait sur l'ensemble des UE.

Pour le BCC4, la progression en S3 est conditionnée par la validation du BCCC 4.1. Le BCC2 est validé après validation du BCC 4.1 et du BCC 4.2.

Les blocs de connaissances et de compétences ne se compensent pas entre eux.

Une UE est validée si la note obtenue est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Au sein d'une UE, les notes qui, affectées de leur coefficient, entrent dans le calcul de l'UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire **à l'exception de l'UE de mémoire (BCC2.2)** : une note inférieure ou égale à 8/20 au mémoire écrit et à la soutenance orale est éliminatoire.

La forme des épreuves est décidée par l'enseignant responsable de l'UE. Celle-ci est considérée comme validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne supérieure à 10/20.

Si un étudiant obtient une note inférieure à 10 à l'UE à la fin de la période d'enseignement de l'UE, il peut bénéficier d'une seconde chance.

Les modalités de cette seconde chance sont définies par l'enseignant responsable.

Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

L'étudiant absent à une épreuve de seconde chance ne pourra pas bénéficier d'une épreuve de remplacement.

La seconde chance sera proposée avant l'organisation de la commission de BCC et du jury de première session.

L'usage de l'IA est interdit concernant la rédaction de tous les textes remis. Les étudiant.e.s devront certifier en page de garde que le texte soumis n'a en aucune manière été rédigé par une IA.

Chaque enseignant peut définir les modalités acceptables d'usage de l'IA dans la phase préparatoire des travaux demandés, notamment pour l'analyse de données massives. Cet usage devra être documenté et justifié de manière critique dans un encadré des travaux remis.

Lorsqu'un niveau de BCC est acquis, l'ensemble des UE qui le composent sont acquises.

Pour les UE dont les modalités de contrôle de connaissances ne confèrent pas de note (c'est-à-dire dans le cas d'une modalité VAL/NONVAL), l'UE est acquise dès que l'ensemble de ses composantes est validé.

Toute absence justifiée ou non justifiée à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne un 0 sur 20.

Les étudiants titulaires d'un master 1 ou master 2 disciplinaire sont dispensés totalement ou partiellement des épreuves du BCC1.

Les étudiants bénéficiant d'une VAP concernant les UE du tronc commun sont dispensés totalement ou partiellement des épreuves des BCC2, BCC3, BCC4.

En cas d'absence à une épreuve qui serait justifiée dans les 72 heures suivant l'épreuve initialement programmée, l'équipe pédagogique mettra en place des dispositions spécifiques de rattrapage adaptées aux modalités d'évaluation de l'UE.

Toute absence à une épreuve de rattrapage telle que prévue ci-dessus, sera considérée comme une absence injustifiée.

Pour les étudiants redoublants, toute UE non validée l'année précédente doit être repassée dans son intégralité, et ce, même si l'UE était évaluée à la fois par un contrôle continu et un écrit terminal, et que l'une des deux épreuves était égale ou supérieure à 10/20. Il n'est prévu aucune conservation de note(s) au sein d'une UE non validée.

Toute UE validée est définitivement acquise. Elle est capitalisable et transférable et ne peut donc pas être repassée en vue d'une amélioration. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

ARTICLE 5

Les conditions générales de déroulement des examens sont régies par la charte des examens de l'Université de Bordeaux (cf. Charte des examens).

ARTICLE 6

Règles de validation et d'obtention du Master en Science de la durabilité :

Chaque BCC de master, tous parcours confondus, est validé si l'étudiant a satisfait aux M3C de chacune des UE et si, et seulement si, le candidat est présent à toutes les épreuves.

Le diplôme de Master **Science de la durabilité** est obtenu par la validation de chacun des BCC. Il n'y a pas de compensation possible **ENTRE** les BCC.

Le diplôme de **Master Science de la durabilité** est délivré à la suite de la délibération d'un jury désigné par le directeur du Collège Sciences de l'Homme, sur délégation du Président de l'université de BORDEAUX.

L'obtention du master confère 120 crédits européens.

La moyenne au diplôme est calculée sur l'ensemble des UE validées, chacune affectée de son coefficient correspondant au nombre d'ECTS pour l'obtention de la mention.

Les mentions de **Master Science de la durabilité Sociales** sont attribuées sous les conditions suivantes :

- Moyenne générale inférieure à 12/20 : mention "Passable"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention "Assez Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention "Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 : mention "Très Bien".

Annexe : composition des BCC du parcours et règles de compensation

Les compétences visées par la mention sont définies dans le « Référentiel de compétences master en science de la durabilité » qui présente un ensemble de descripteurs associés à chaque compétence.

BC RNCP mention Science de la durabilité	BCC Master science de la durabilité UB	Compétences parcours « Sciences sociales de la durabilité et ingénierie de la transition »	UE correspondantes
RNCP36057BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP36057BC03 - Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP36057BC04 - Contribuer à la transformation en contexte professionnel	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances Contribuer à la transformation en contexte professionnel	Compétences partagées entre les itinéraires disciplinaires (BCC1) et les BCC 2, 3, 4 du tronc commun	Toutes les UE de tous les BCC
RNCP36057BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BCC1 : Mobiliser et produire des savoirs disciplinaires hautement spécialisés	C1 : Mobiliser des savoirs disciplinaires fondamentaux et spécialisés au service des enjeux de durabilité et de transition	Toutes les UE disciplinaires du BCC1
RNCP36057BC05 - Analyser des problématiques de durabilité (à partir de différentes disciplines et différentes échelles spatiales)	BCC2 : Analyser des problématiques de durabilité à partir d'une approche interdisciplinaire et à différentes échelles	C2 : Mettre en œuvre une approche interdisciplinaire et holistique des enjeux de l'anthropocène et des transitions	- UE « Comprendre les enjeux de vulnérabilité et de (non)durabilité en contexte anthropocène » : CM/TD 3 ECTS - UE : « Conduire le changement durable en organisation : enquête et gestion de projet » 6 ECTS - UE mémoire 21 ECTS
		C3 : Analyser les verrous et points d'appui aux projets	- UE « Analyser et formuler des problèmes de transition durable » : 6 ECTS - UE « Analyser les jeux d'acteurs, les obstacles et les leviers de la transition socio-écologique » : CM/TD 3 ECTS
RNCP36057BC06 - Elaborer des solutions et des préconisations répondant à des objectifs de	BCC3 : Organiser la participation des partenaires, des parties-prenantes et des bénéficiaires dans la définition et la mise en	C4 : Piloter et évaluer la réalisation et l'impact de projets en élaborant et communiquant des recommandations opérationnelles pour les	- UE Stage et rapport de stage 9 ECTS

développement durable	œuvre des politiques publiques et des projets d'organisation publics et privés	décideurs politiques, les entreprises et pour un public non expert	
		C5 : Repérer et caractériser l'environnement institutionnel, politique, économique et juridique des partenaires et des parties prenantes	- UE : « Approche diplomatique des parties prenantes humaines et non-humaine » : CM/TD 3 ECTS - UE enquête de terrain 9 ECTS
		C6 : Construire un dispositif participatif d'aide à la prise de décision au regard des objectifs, des impacts et des parties prenantes	- UE « Construire et animer un dispositif participatif » 3 ECTS
RNCP36057BC07 - Gérer des projets dans le domaine du développement durable dans un contexte international et multiculturel	BCC4 : Concevoir, conduire et évaluer des projets d'adaptation, d'atténuation et de transition socio-écologique et de durabilité dans les organisations publiques et privées	C7 : Etablir un diagnostic des vulnérabilités, de durabilité et d'anticipation des risques d'un territoire ou d'un domaine d'activité	- UE « Mesurer la vulnérabilité : indicateurs et outils de diagnostic » TD 3 ECTS - UE « Collecter et mobiliser les données pour cadrer un problème de transition : méthode quantitative »: TD 3 ECTS - UE « Concevoir et réaliser une enquête auprès des parties prenantes visibles et invisibles d'un problème de transition : méthode qualitative » : TD 3 ECTS
		C8 : Définir des objectifs et leurs mesures d'impacts écologiques et sociaux	- UE : « Culture critique des scénarios de durabilité et d'impact des transitions » TD 3 ECTS
		C9 : Réaliser une étude critique comparative (nationale et internationale)	- UE « Methods for comparative analysis of transition policies » : TD 3 ECTS